

DEPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE

COMMUNE

de



**Compte rendu de la réunion  
du  
conseil municipal qui s'est tenue le**

**VENDREDI 09 AVRIL 2010**

**18H00**

**en MAIRIE de MORZINE**



## COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09.04.2010

*Sous la présidence de M. Jean-Louis BATTANDIER - Maire*

**Date de convocation du conseil municipal : 02 avril 2010**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **23**

**Nombre de conseillers municipaux présents en début de séance : 18**

**Présents :** Mmes MULLER O., PHILIPP M., RICHARD G., RICHARD H. (jusqu'au point 1.2 inclus), PINARD I.  
MM. BERGER G., RASTELLO L., PEILLEX G., RICHARD M., GAYDON E., PERNET G., MUFFAT G., ECOEUR J., BERGER J.F., BEARD P., BAUD J.J. (jusqu'au point 3.9 inclus), GEYDET G. (jusqu'au point 3.9 inclus)

**Absents/Excusés :** Mmes DION S., BRULEBOIS F., RICHARD H. (à partir du point 2.1), MM. COQUILLARD G., RULLAND G., BAUD J.J. (à partir du point 3.10), GAYMARD L., GEYDET G. (à partir du point 3.10)

**Pouvoirs :**

Madame Sophie DION	à	Monsieur le Maire
Monsieur Michel COQUILLARD	à	Monsieur Joseph ECOEUR
Monsieur Lionel GAYMARD	à	Monsieur Lucien RASTELLO
Monsieur Jean-Joseph BAUD	à	Monsieur Ernest GAYDON
Monsieur Georges GEYDET	à	Monsieur Gilbert PEILLEX

*- Monsieur Jean-François BERGER a été élu secrétaire -*

## 1 PREAMBULE

### *1.1 Projet Géoparc : route géologique*

Jean-Pierre Fillon - président du SIAC - après un propos introductif sur le Géoparc et un rappel sur le fonctionnement de ce type de démarche - passe la parole à Mme Anne Guyomard qui présente la route géologique constituant l'un des volets du Géoparc.

L'objectif de cette route est de mettre en réseau les sites d'intérêts géologiques, de proposer un autre regard sur le territoire aux habitants et visiteurs, ainsi que des sites de découvertes et des outils pédagogiques aux scolaires et au-delà de mettre en place un produit géotouristique tout en renforçant le dossier de candidature au label Géoparc.

Le label obtenu pour 4 ans doit permettre sur le Chablais de mettre en réseau 15 à 20 sites géologiques auxquels sont adjoints des sites secondaires qui doivent être emblématiques, indépendants mais complémentaires : sur Morzine ce sont deux sites principaux (Rouleau de Bostan depuis le lac des Mines d'Or et les ardoisières) et un site secondaire (point de vue de la Joux-Verte) qui feront l'objet d'aménagement particulier et bénéficieront d'une signalétique commune.

Patrick Béard s'interroge sur la pérennité des subventions après l'investissement initial. Il lui est effectivement confirmé que seul celui-ci est subventionné et que l'entretien revient aux communes, le SIAC prenant en charge les outils pédagogiques et le guide général. En outre le label est vérifié tous les 4 ans et fait l'objet d'une inspection

donnant lieu, le cas échéant, à une demande de mise en conformité qui si elle n'est pas suivie d'effet au bout de 2 ans entraîne la perte du label.

Le conseil municipal dans son ensemble se dit favorable à la mise en place de cette route géologique qui fera l'objet d'une délibération formelle au cours de la présente séance.

## **1.2 Approbation du compte rendu du 18.03.2010.**

M. le Maire donne lecture du compte rendu qui n'appelle aucune observation de la part du conseil municipal qui l'approuve à l'unanimité.

*~ Départ d'Hélène Richard ~*

## **2 AFFAIRES FINANCIERES**

### **2.1 Indemnités de conseil attribuées au nouveau comptable du trésor**

Lucien Rastello précise qu'une délibération du 24/10/2008 avait accordé une indemnité à Mme Danielle Lambert pour ses fonctions de receveur de la commune. Une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable du trésor pour accorder cette indemnité à M. Jean-Louis Augé. Le calcul de cette indemnité est défini par les textes sur la base de la moyenne des dépenses réalisées au cours des trois derniers exercices. Elle est ensuite versée chaque année. Elle était de 3 255,81 € en 2008 et 2 991,14 € en 2009.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DECIDE :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16.12.1983 précité et sera attribuée à Jean-Louis Augé,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,70 €.

### **2.2 Gardiennage de l'église : fixation de l'indemnité 2010**

Lucien Rastello rappelle qu'il convient, suite à la réception de la circulaire fixant le plafond de l'indemnité de gardiennage pour les églises communales, que le conseil municipal détermine le montant qu'il décide d'allouer pour 2010 à M. le curé Alain Dupanloup - gardien de notre édifice.

Le montant maximum de l'indemnité pour le gardiennage des églises communales pour l'année 2010 est fixé à 471,87 € (468,15 € pour 2009) pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte.

M. le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant de l'indemnité pour le gardiennage de l'église, à son maximum soit 471,87 €.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

FIXE le montant de l'indemnité pour le gardiennage de l'église à 471,87 €,

CONSTATE que les crédits sont inscrits au compte 62821/11 du budget principal,

CHARGE M. le Maire de réaliser le mandatement.

### **2.3 Produits irrécouvrables 2008-2009 : budget commune**

Lucien Rastello présente un état de recettes arrêté par M. le comptable du Trésor du Biot, jugées comme irrécouvrables, pour un montant de 10 321,84 € (34 542,55 € en 2008 dont 16 320 € sans la dette de la concession scooters et 14 399,76 € en 2009). Dans tous les dossiers, il n'existe plus aucune solution. Ce sont principalement des secours sur pistes classés sans suite pour différents motifs (NPAI, poursuites sans effet dans pays étrangers...). Le budget primitif a prévu 11 000 € à l'article 654

Georges Geydet demande que des comparatifs soient établis avec les autres communes sur le montant des impayés et en particulier ceux des secours sur pistes.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer l'état de produits irrécouvrables ci-dessus décrits et à comptabiliser la somme de 10 321,84 € à l'article 654 « Pertes sur créances irrécouvrables ».

### **2.4 Demande de remise gracieuse de la pénalité du retard lors du paiement de la taxe locale d'équipement : M. Anselmet Philippe**

Lucien Rastello présente la demande de remise gracieuse formulée par M. ANSELMET Philippe concernant une pénalité de 35 € liée au retard de paiement de la première tranche de sa taxe locale d'urbanisme. Celui-ci indique n'avoir pas reçu l'avis d'imposition.

Lucien Rastello demande au conseil municipal d'accepter cette demande de remise gracieuse.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTE la remise gracieuse de la pénalité de retard pour paiement tardif des taxes locales d'urbanisme, de M. ANSELMET Philippe,

DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Maire dans le cadre de cette délibération.

## **3 ADMINISTRATION GENERALE**

### **3.1 Projet Géoparc : route géologique**

M. le Maire faisant suite à la présentation de Jean-Pierre Fillon et d'Anne Guyomard, qui s'est tenue en préambule de la présente séance du conseil municipal concernant le Géoparc, demande au conseil municipal d'autoriser le SIAC à intégrer les sites au sein du parcours de la route géologique. Par la suite, il sera instauré un partenariat entre le SIAC et la commune, à savoir que le SIAC pour les éléments graphiques, muséographiques, outils pédagogiques ... en lien avec la commune et que la commune réalisera les éventuels ouvrages et l'entretien des sites.

Joseph Ecoeur souhaite s'assurer que l'on peut se retirer à tout moment du dispositif. M. le Maire lui répond positivement en lui précisant qu'il n'y aura aucun engagement financier pour le moment.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DONNE son accord pour que soient intégrés au projet de route géologique les sites suivants :

- les Ardoisières à Morzine,
- le point de vue du Col de Joux-Verte à Morzine,
- le rouleau de Bostan à Morzine,

DEMANDE au SIAC :

- d'intégrer ces sites dans les études nécessaires à la réalisation du projet (étude graphique et du mobilier, étude d'aménagement des sites du projet de Géoparc),
- de prendre en compte les études antérieures existantes sur le site suscit ,

S'ENGAGE   travailler en collaboration avec le SIAC pour  tablir la fiche du cahier des charges adapt e au site de son territoire.

### **3.2 Association des commer ants : versement d'une subvention dans le cadre de l'animation du Tour de France 2010**

Joseph Ecoeur pr cise que la demande de subvention formul e par l'association des commer ants s'int gre dans le cadre de la prochaine  dition du Tour de France 2010 qui fera  tape   Morzine entre le 11 et le 13 juillet prochains et que le montant de 10 000   sollicite rentre dans l'enveloppe globale pr vue pour l'animation   cette p riode de 50 000  . L'association des commer ants a accept  de prendre en charge une partie de la d coration de la station.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Apr s en avoir d lib r  et   l'unanimit  des membres pr sents ou repr sent s,**

ACCEPTTE le versement de la subvention de 10 000     l'association des commer ants de Morzine,

AUTORISE M. le Maire   mandater cette subvention.

### **3.3 Cessions gratuites : habilitation   M. le Maire   signer ces actes**

*~ Ga l Muffat, int ress , quitte provisoirement la s ance ~*

Par d lib ration du 02 juillet 2009, le conseil municipal avait conf r  tous pouvoirs   M. le Maire afin de mener   bien les proc dures de r gularisation relative aux acquisitions amiables et   titre gratuit d coulant de d livrance de permis de construire.

M. le Maire indique qu'un certain nombre de dossiers sont pr ts    tre sign s suite aux accords obtenus aupr s des propri taires concern s. Il demande au conseil municipal    tre autoris    mener   bien les formalit s concernant les propri t s suivantes :

→ Les Champs de La Plagne

- SARL SKADI (section AT N 430p pour 67 m ),

→ 206 Rue Bidon

- Syndicat des copropri taires de la copropri t  « Les Chalets de La Dranse » (section AR N 507p pour 21 m ),

→ Les Nants Derri re – 158 route des Nants

- Syndicat des copropriétaires de la copropriété « Chalet Charley » (section AR N°564p pour 6 m<sup>2</sup> et 734p pour 104 m<sup>2</sup>),

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DECIDE l'acquisition à titre gratuit des parcelles en vertu des dispositions des articles L.332-6 et suivants et R.332-15 du Code de l'Urbanisme :

- section AT N°430p pour 67 m<sup>2</sup>,
- section AR N°507p pour 21 m<sup>2</sup>,
- section AR N°654p pour 6 m<sup>2</sup>,
- section AR N°734p pour 104 m<sup>2</sup>,

CHARGE l'office notarial de Saint-Jean-d'Aulps d'accomplir les formalités nécessaires à cette acquisition,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire

*~ Gaël Muffat réintègre la séance ~*

### **3.4 Forêt communale : adhésion au label PEFC gestion durable**

Guy Pernet précise que lors de la commission montagne du 3 mars dernier la décision à été prise d'adhérer pour 5 ans et pour un montant total de 127,48 € à la certification PEFC (Programme d'Etude pour les Forêts Certifié).

Le système de certification PEFC a fêté en 2009 ses 10 ans et consiste à obtenir un label qui garantit au consommateur que le bois (ou les produits à base de bois) qu'il achète sont issus de forêts gérées durablement. L'objectif de cette adhésion est d'apporter une plus value à nos ventes de bois réalisées sous ce label.

M. le Maire expose au conseil municipal la nécessité pour la commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DECIDE :

D'ADHERER à la politique de qualité de la gestion durable définie par l'Association PEFC Rhône-Alpes de certification forestière et d'accepter que cette adhésion soit rendue publique,

DE S'ENGAGER à :

- respecter le cahier des charges du propriétaire forestier de la région Rhône-Alpes,
- ne réaliser aucune des pratiques entrant dans le champ des non-conformités identifiées par l'Association Française de Certification Forestière et par le référentiel régional,
- mettre en place les mesures correctives qui pourraient lui être demandées par l'entité régionale PEFC en cas de non-conformité des pratiques forestières au cahier des charges du propriétaire,

D'ACCEPTER qu'en cas de non mise en œuvre par ses soins des mesures correctives qui lui seraient demandées, la commune s'exposerait à être exclue du système de certification PEFC de la région Rhône-Alpes,

DE S'ENGAGER à :

- respecter le cahier des charges relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune,
  - honorer la cotisation annuelle fixée par l'entité régionale.
- 2/ DEMANDE à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre de son adhésion à PEFC,
- 3/ CHARGE M. le Maire ou son adjoint de signer les documents nécessaires à cette adhésion.

### **3.5 Bar-restaurant de la piscine municipale : attribution de l'affermage**

Gaël Muffat et Michel Richard rappellent que suite à la délibération en date du 04 mars 2010, le conseil municipal a décidé de mettre en gestion le bar-restaurant de la piscine situé au sein du palais des sports sous la forme d'un affermage. Les plis de l'appel de candidatures ont fait l'objet d'une étude attentive mercredi 17 avril au soir et ils précisent que sur les 7 dossiers retirés 03 sont parvenus dans les délais et que la commission propose de retenir l'offre de la SARL PAL représentée par Thomas Voiron et Virginie Sart d'un montant de 4 000 € HT et hors charges qui réunit les meilleures garanties pour l'exploitation de cet été.

Gaël Muffat précise que la convention d'affermage à intervenir sera bien sur deux mois soit du 20 juin au 20 août 2010 et que le paiement sera effectué en une seule fois le 1<sup>er</sup> août 2010.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DECIDE de retenir la candidature de la SARL PAL représentée par M. Thomas Voiron et Mme Virginie Sart,

ADOPTE les termes de la convention d'affermage qui liera la commune à ce fermier du 20.06.2010 au 20.08.2010,

PRECISE que le montant de la redevance est de 4 000 € HT payables en une seule fois le 1<sup>er</sup> août 2010,

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention d'affermage,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire.

### **3.6 Implantation d'un relais sur le bâtiment France Télécom : bail à intervenir**

M. le Maire présente la demande de France Télécom d'implantation d'une antenne-relais sur le toit du central télécom sur la partie qui appartient désormais à la commune. Cette antenne d'une hauteur de 2,50 m de haut environ, en plus de la cheminée, servira à renforcer les dessertes existantes mais également à assurer le bon déroulement d'événements type Tour de France, congrès de médecine fœtale, ....

Lionel Gaymard, par la voie de Lucien Rastello, précise qu'il s'oppose à cette implantation. En effet il aurait souhaité que l'opérateur plutôt qu'un beau schéma présente au conseil municipal une garantie écrite d'innocuité sanitaire, claire et sans ambiguïté, ainsi qu'un engagement écrit de respect du seuil légal d'exposition, une assurance précisant l'étendue de sa couverture et la liste de ses exclusions.

M. le Maire pense que Lionel Gaymard fait une confusion avec un émetteur d'opérateur téléphonique mais demande malgré tout que le contrat prévoit une clause de résiliation possible sans indemnité sur notre demande. Ce nouvel émetteur est avant tout un élément de confort pour les dispositifs existants déjà sur la commune. Il précise également que le bail prend en considération le projet d'aménagement du secteur du Plan qui pourrait avoir un impact sur cette nouvelle installation. Dans ce cas un relais provisoire pourrait être installé.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**

**Par 19 voix pour,**

**01 contre (Lionel Gaymard),**

ADOPTE le bail devant lier la commune à l'opérateur France Télécom pour l'implantation d'une antenne-relais sur le central téléphonique lui appartenant,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire.

#### **3.7 Seraussaix : cahier des charges des dépôts de matériaux inertes**

M. le Maire précise que les excavations nécessaires aux chantiers de construction qui vont se dérouler sur Avoriaz vont générer des déblais de l'ordre de 50 000 m<sup>3</sup> qu'il est possible de stocker à proximité des chantiers. Ces déchets de chantier seront des déchets spéciaux et des matériaux inertes de classe III (chaux, silicate de calcium, béton ordinaire, pierres naturelles, etc.).

L'objet des deux cahiers des charges est de formaliser les modalités de dépôt afin que les terrains soient utilisables pour d'autres usages. En l'espèce la parcelle de Seraussaix haut pour un volume prévisionnel de dépôt de 18 935 m<sup>3</sup> pourrait, le cas échéant, être utilisée pour une zone de stockage de véhicules, la parcelle basse (27 922 m<sup>3</sup> envisagés) sera elle traitée sur un plan paysager.

Guy Pernet insiste sur la nécessité de préserver l'alpage et M. le Maire lui indique que cette préoccupation est déjà réglée dans le cahier des charges. Il précise en outre que le cahier des charges est une convention qui sera assortie d'une autorisation de dépôt délivrée par les autorités compétentes et qu'en tout état de cause les remblais seront essentiellement déposés à partir de l'automne après épuisement des autres possibilités d'utilisation (remblaiement pistes et zone technique d'Avoriaz).

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ADOPTE les cahiers des charges pour le dépôt des matériaux de classe III à Seraussaix haut et bas,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire.

#### **3.8 Zone technique d'Avoriaz : convention de mandat à intervenir avec le Conseil Général de la Haute-Savoie**

M. le Maire indique que dans le cadre du déplacement du centre technique départemental, actuellement propriété du conseil général de la Haute-Savoie et qui occupe les parcelles N° 149 et 148, il avait été proposé de passer une convention de mandat jointe au présent ordre du jour.

A la suite d'un contact téléphonique avec le conseil général de la Haute-Savoie, celui-ci a transmis juste avant cette séance, un projet de convention dans laquelle, tout en n'étant pas maître d'ouvrage, il dispose de pouvoirs de blocage exorbitants pas du tout en phase avec la réalité du planning actuel des travaux.

Afin de résoudre cette difficulté et de ne pas perdre de temps déjà compté le conseil municipal propose de mandater M. le Maire pour la rédaction d'une convention ad-hoc réglant à l'amiable la participation du conseil général de la Haute-Savoie dans le transfert de ses bâtiments sur la nouvelle zone technique d'Avoriaz.



**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

AUTORISE M. le Maire à négocier avec le conseil général de la Haute-Savoie une convention ad-hoc réglant le niveau de participation de celui-ci dans le transfert des ses bâtiments sur la nouvelle zone technique,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire.

**3.9 Zone technique d'Avoriaz : convention de mandat à intervenir avec le SIVOM de la Vallée d'Aulps**

*~ Gérard Berger, intéressé, quitte provisoirement la séance ~*

M. le Maire expose que la plateforme de stockage des déchets ménagers actuellement située sur la zone de La Falaise sur un terrain mis à disposition, sans formalisme particulier, par la commune au SIVOM de la Vallée d'Aulps, qui doit être transférée sur la nouvelle zone technique d'Avoriaz. Ce transfert doit s'accompagner d'une amélioration sensible du traitement des déchets et de leur condition de stockage en particulier la couverture des quais de déchargement. Le montant des travaux estimé à 700 000 € TTC sera pris en charge intégralement par le SIVOM de la vallée d'Aulps étant entendu toutefois que pour des questions pratiques et d'économie d'échelle le choix a été fait de confier la gestion des travaux nécessaires à la commune de Morzine.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

APPROUVE les termes de la convention de mandat à intervenir entre la commune et le SIVOM de la vallée d'Aulps pour le transfert et l'amélioration de la plateforme de stockage des déchets ménagers à Avoriaz.

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire.

*~ Gérard Berger réintègre la séance ~*

*~ Départ de Georges Geydet et José Baud ~*

**3.10 Publication de la liste des marchés publics attribués en 2009**

*~ M. le Maire, concerné, quitte provisoirement la séance ~*

Gérard Berger indique que dans le cadre de l'article 133 du code des marchés publics le pouvoir adjudicateur doit publier, au cours du premier trimestre de chaque année, une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires. Au titre du recensement 2009 et en vertu de l'arrêté en date du 30 décembre 2009 sont concernés les marchés conclus à partir d'un seuil de 20 000 € HT.

Le choix des modalités de publication étant libre il a été décidé de prendre une délibération validant la prise de connaissance par le conseil municipal de l'état récapitulatif qui contient l'état des marchés classés par nature (travaux, fournitures, services), montant (avec un regroupement par tranches) et indiquant leurs objet et date, le nom de l'attributaire et le code postal du titulaire. Une publication sera également faite en parallèle sur le site internet de la commune. Le conseil municipal ne fait aucune remarque sur la liste ainsi présentée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ATTESTE avoir pris connaissance de la liste des marchés conclus en 2009,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour qu'il la rende publique.

~ M. le Maire réintègre la séance ~

## 4 URBANISME - TRAVAUX

### 4.1 Super-Morzine : assainissement collectif eaux usées

~ Odile Muller quitte temporairement la séance ~

Gilbert Peillex rappelle que la commune a décidé la création d'un réseau d'assainissement collectif pour les eaux usées sur le secteur de Super-Morzine pour permettre aux riverains de se mettre aux normes dès fin 2012, conformément à la loi sur l'eau, et ainsi pouvoir réhabiliter les maisons. En contrepartie la commune peut se faire rembourser partiellement les dépenses issues de ces travaux. Il convient donc que le conseil municipal se prononce principalement sur la participation financière à demander.

Dans le cadre de la construction de ce réseau d'assainissement collectif d'eaux usées et lors d'une réunion d'information des riverains le 26.11.2008, il avait été décidé une participation au raccordement par riverain concerné sachant que le coût estimatif de cette opération est de 763 094 € TTC. Ce coût sera différencié entre les maisons individuelles, les commerces existants et les commerces potentiels.

Jean-François Berger demande quels sont les deux commerces potentiels raccordables. M. le Maire lui indique qu'il s'agit de la crêperie de Camille Bron et du restaurant de François Michaud.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

FIXE le coût de participation par riverain pour le raccordement à l'égout dans le cadre de l'opération de Super-Morzine comme suit :

- 5 600 € par habitation pour les constructions individuelles déjà réalisées,
- 10 000 € par habitation pour les constructions individuelles à venir,
- 15 000 € pour les commerces existants ou à venir,

PRECISE qu'actuellement sont concernés par cette opération :

- 65 maisons individuelles,
- 03 commerces existants,
- 02 commerces potentiels,

DIT que cette participation financière sera effective dès les demandes officielles des travaux avec possibilité de paiement en deux ou trois échéances,

DIT que le coût de branchement entre le réseau public et l'habitation sera à la charge des demandeurs,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire.

### 4.2 Instabilité rocheuse falaise des Crêts : avenant au contrat de maîtrise d'œuvre Géolithe

M. le Maire précise que dans le cadre de l'opération d'auscultation et de surveillance des instabilités rocheuses de la falaise des Crêts, située vallée des Ardoisières, un contrat de maîtrise d'œuvre a été conclu sur la base d'un montant total de travaux de 70 000 € HT. Du fait de l'évolution de l'instabilité du site et en conséquence des besoins, l'estimation prévisionnelle des travaux a été revue très sensiblement à la hausse (près de 188 000 €). Dès-

lors, la société Géolithe a présenté un avenant à son contrat de maîtrise d'œuvre avec une augmentation de 258,81 % ce qui est permis par le code des marchés puisque l'on se trouve dans le cas de suggestions techniques imprévues.

Dès-lors, il est demandé au conseil municipal d'adopter l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre Géolithe.

Gérard Berger souhaite que soit précisé le montant final de sa rémunération ainsi que le pourcentage afférent qui devrait être en baisse par rapport à celui prévu initialement dans le marché.

Patrick Béard s'interroge sur le fait que la mission est désormais terminée. Effectivement M. le Maire confirme que le dispositif de surveillance est en place, qu'il a été intégralement payé et qu'il s'agit donc uniquement de remettre en conformité le contrat de maîtrise d'œuvre.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

APPROUVE l'avenant proposé,

AUTORISE M. le Maire à signer les documents correspondants,

DIT que les crédits seront à prévoir DM N°1 du budget principal au compte 2313-388.

*~ Odile Muller réintègre la séance ~*

### **4.3 SELEQ 74 : opérations enterrement des réseaux**

Gilbert Peillex précise que dans le cadre du projet de mises aux normes de l'éclairage public de la commune, le SELEQ 74, auquel la maîtrise d'ouvrage a été déléguée, a procédé aux études et aux consultations d'entreprises correspondantes pour les travaux suivants :

- la deuxième tranche des travaux du secteur du Pied-de-la-Plagne : 134 951 € avec une participation communale de 84 253 €, le solde étant pris en charge par le SELEQ 74 dans le cadre de subventions,
- la deuxième tranche des travaux d'aménagement du secteur de La Crusaz : 61 165 € avec une participation communale de 42 190 €, le solde étant pris en charge par le SELEQ 74 dans le cadre de subventions,
- l'éclairage public du carrefour de l'AFU des Encoches : 62 136 € avec une participation communale de 37 209 €, le solde étant pris en charge par le SELEQ 74 dans le cadre de subventions.

Sur ce dernier point Gérard Berger précise que les travaux qui vont débiter le 26 avril prochain seront terminés le 02 juillet.

Concernant l'aménagement du secteur de La Crusaz, Gaël Muffat précise que les études sont faites pour la taille de mas du Pléney et la route de La Combe à Zore toutefois les accords nécessaires des riverains ne sont pas tous acquis. Il conviendra parfois, au cas par cas, de faire changer les implantations de réverbères et/ou de points d'alimentations électriques prévus. A cet égard il convient de s'assurer de l'accord formel préalable de tous les riverains.

M. le Maire demande donc ensuite du conseil municipal de se prononcer sur la participation communale dans ces trois programmes.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

APPROUVE le plan de financement de la deuxième tranche du projet de mise en conformité du réseau d'éclairage public de la commune de Morzine-Avoriaz s'élevant à

d'un montant global estimé à	134 951 €
avec une participation financière communale s'élevant à	80 204 €
et des frais généraux versés par la commune à	4 049 €

S'ENGAGE à verser au Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC), des travaux et des honoraires divers soit 3 239 € sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

S'ENGAGE à verser au syndicat d'électricité, des énergies et d'équipement de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel, soit 64 163 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

DIT que les crédits nécessaires sont budgétés au compte 2315-016.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

APPROUVE le plan de financement de la deuxième tranche du projet d'éclairage public de l'aménagement de la place de l'office,

d'un montant global estimé à	61 165 €
avec une participation financière communale s'élevant à	40 355 €
et des frais généraux versés par la commune à	1 835 €

S'ENGAGE à verser au Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC), des travaux et des honoraires divers soit 1 468 € sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

S'ENGAGE à verser au syndicat d'électricité, des énergies et d'équipement de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel, soit 32 284 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

DIT que les crédits nécessaires sont budgétés au compte 2313-385 pour l'éclairage public et au compte 65543-220 pour les réseaux France Télécom

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

APPROUVE le plan de financement du carrefour des Encoches.

d'un montant global estimé à	62 136 €
avec une participation financière communale s'élevant à	35 345 €
et des frais généraux versés par la commune à	1 864 €

S'ENGAGE à verser au Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC), des travaux et des honoraires divers soit 1 491 € sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

S'ENGAGE à verser au syndicat d'électricité, des énergies et d'équipement de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel, soit 28 276 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

DIT que les crédits nécessaires sont budgétés au compte 2315-016 pour l'éclairage public et au compte 65543-220 pour les réseaux France Télécom.

## 5 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

### 5.1 PLU : modification N°3

M. le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de mettre en œuvre une troisième modification du PLU qui aura pour objet de faire évoluer le règlement des zonages concernant le lotissement d'Avoriaz (Ut et Ue) afin de permettre la bonne réalisation du projet d'extension de la station d'Avoriaz dans le cadre de l'UTN. Il convient de procéder à deux modifications

D'une part compléter l'article 2 de la zone UT avec la rédaction suivante :

*« Construction, extension de tout bâtiment, infrastructure, ouvrage, installation ou équipement dans la limite de la SHON autorisée au sein du lotissement et ce pour l'ensemble des catégories de constructions autorisées par le code de l'urbanisme à l'exception de l'industrie et de l'exploitation agricole ou forestière.*

*Construction, extension sans limitation de SHON de tout bâtiment, infrastructure, ouvrage, installation ou équipement d'intérêt public ou collectif lié à l'UTN » et la mention « les habitations, uniquement si elles sont à usage de logements sociaux ou saisonniers » par « Construction, extension sans limitation de SHON de tout bâtiment, infrastructure, ouvrage, installation ou équipement à usage d'habitation, uniquement si elles sont d'intérêt public ou collectif et à usage de logements sociaux ou saisonniers »*

d'autre part compléter l'article 2 de la zone Ue ainsi « Parmi les constructions et utilisations du sol admises nécessitant une autorisation d'urbanisme, seules celles qui suivent sont admises sous conditions :

*« Construction, extension sans limitation de SHON de tout bâtiment, infrastructure, ouvrage, installation ou équipement à usage d'habitation, uniquement si elles sont d'intérêt public ou collectif et à usage de logements sociaux ou saisonniers ».*

Il précise que désormais l'impératif va consister à nommer un commissaire enquêteur dans les meilleurs délais et qu'à cette fin il a d'ores et déjà sollicité des appuis politiques pour accélérer cette nomination. Dans l'idéal, la procédure sera achevée pour août prochain. En conséquence les permis de construire du parking et de l'accueil d'Avoriaz seront retirés après avoir été examinés par les différentes instances puis redéposés.

### 5.2 Panneaux d'informations sur les travaux à la « Maison du Bourg »

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il travaille actuellement avec les services et Chantal Bourreau à la préparation de panneaux d'informations qui seraient placés dans la salle d'exposition de la « Maison du Bourg » avec pour objectif d'informer la population sur les projets en cours (UTN d'Avoriaz, piscine couverte, aménagement de la place de l'office du tourisme de Morzine) et en particulier le résultat attendu, le planning prévisionnel, les financements ainsi que les nuisances induites éventuelles de ceux-ci. Il souhaite également qu'il y ait, selon un tour de rotation à définir, une permanence de tous les élus du conseil municipal pour expliciter ces projets.

Gaël Muffat souhaite que cette information soit également présente sur les sites.

### **5.3 Route d'Avoriaz : affaissement et éboulement**

M. le Maire informe le conseil municipal des problèmes actuellement rencontrés sur la route d'accès à Avoriaz. Un virage en encorbellement situé juste après la fin de l'agglomération s'est affaissé. Les services du conseil général ont missionné une entreprise qui réalise actuellement les travaux de confortement qui devraient être terminés d'ici le début du mois de mai. Il convient toutefois de noter que d'autres virages situés plus haut sur la route sont soumis à un aléa similaire.

En outre ce lundi 05 avril, l'enrochement de l'accès à l'immeuble des « Bois de La Croix A » est tombé sur la route en début de matinée sans faire heureusement ni victime ni dégât. A la suite du rapport fourni par les services du conseil général et celui du RTM, un alternat a été mis en place et le reste de l'enrochement purgé. Le syndic de copropriétés est désormais en charge de la stabilisation du talus et de sa sécurisation. Les aménagements particuliers de circulation seront en place tant que le désordre n'aura pas cessé. Cette mesure pourra donc être prolongée dans le temps compte tenu de la difficulté à réaliser les travaux.

### **5.4 Conditions de réalisation de l'avenant N°10 avec la SERMA**

M. le Maire indique avoir eu un contact avec M. Bernard Blas qui est bien conscient des rumeurs circulant à Morzine concernant son absence supposée de volonté de réaliser un appareil conforme aux engagements qu'il a pris dans le cadre de l'avenant N°10. Bernard Blas a bien précisé à M. le Maire qu'il allait faire réaliser un 3S et qu'il était actuellement en phase de consultation des entreprises. Il a indiqué qu'il faisait toutefois réaliser un chiffrage sur le remplacement à l'identique du téléphérique actuel et sur un funitel mais qu'il ne s'agissait que d'avoir des points de comparaison.

Un calendrier de réalisation sera établi en mai et l'ouverture du tronçon Prodains –Avoriaz est toujours prévue pour Noël 2011.

### **5.5 Ascenseur incliné**

Joseph Ecoeur a pris bonne note de la décision logique de ne plus investir sur les réparations de cet équipement, il s'interroge toutefois sur les propositions alternatives et sur la possibilité de les faire réaliser pour l'hiver 2010.

Gilbert Peillex lui précise qu'Hervé Marullaz et le cabinet ESBA doivent se rencontrer très prochainement pour lister les différentes solutions possibles étant entendu qu'actuellement malheureusement toutes les solutions semblent avoir un coût bien supérieur aux estimations projetées (1 million d'Euros).

---

*Fait à MORZINE, le 20 avril 2010.*

*Jean-Louis BATTANDIER,  
Maire de MORZINE-AVORIAZ.*

